

DECISION N° 1654  D/MINSANTE/CAB DU 11 NOV 2019
portant organisation et fonctionnement du Secrétariat Technique de la
Commission Nationale du Médicament.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°90/035 du 10 Août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de Pharmacien ;
Vu la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé ;
Vu le décret n°98-405/PM du 22 octobre 1998 fixant les modalités d'homologation et de mise sur le marché des produits pharmaceutiques ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2013/093 du 03 Avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu la décision n° 353 /A/MINSANTE/CAB du 17 octobre 2019 portant désignation à titre intérimaire du Président de la Commission Nationale du Médicament ;
Vu la décision n° 354 /A/MINSANTE/CAB du 17 octobre 2019 portant désignation à titre intérimaire des membres de la Commission Nationale du Médicament ;
Vu la décision n° 355 /A/MINSANTE/CAB du 17 octobre 2019 portant désignation des membres des commissions spécialisées de la Commission Nationale du Médicament ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

ARTICLE 1.- - La présente décision porte organisation et fonctionnement du Secrétariat Technique de la Commission Nationale du Médicament.

ARTICLE 2.- Placé sous la coordination du Ministre de la Santé Publique, le Secrétariat Technique est chargé de:

- l'organisation matérielle des sessions de la Commission;
- la rédaction du compte-rendu, du rapport et éventuellement des procès-verbaux ;
- la conservation des archives et des documents de la Commission ;
- toutes autres missions qui lui sont confiées par la Commission.

ARTICLE 3.- Le Secrétariat Technique de la commission est composé ainsi qu'il suit :



Superviseur : Dr MANAOUA Malachie, Ministre de la Santé Publique

Coordonnateur : Pr KOULLA-SHIRO SINATA, SG MINSANTE

Secrétaire Technique : Dr VANDI DELI, Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires

Membres :

- Monsieur BOUKAR O. KELLA, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- Dr BOMBAH Jessica, Sous-Directeur du Médicament ;
- Le Sous-Directeur de la Pharmacie ;
- Le Chef de service de l'Homologation ;

Personnels d'appui :

- Madame MBARGA Josiane Oscar, Chef de Bureau des Autorisations de Mise sur le Marché ;
- Monsieur EMVOLO Joseph, Chef de Bureau de Contrôle de la Qualité et du Visa de Publicité.
- 05 Cadres d'appui.

ARTICLE 4.- (1) Les réunions du Secrétariat Technique sont convoquées par le Ministre de la Santé Publique.

(2) Chaque réunion du Secrétariat Technique donne lieu à la production d'un compte rendu adressé au Président de la Commission.

ARTICLE 5.- Le Secrétaire Technique peut faire appel à toute personne physique ou morale en raison de ses compétences sur les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du secrétariat technique avec voix consultative.

ARTICLE 6.- Les frais de fonctionnement du Secrétariat Technique de la Commission sont supportés par les droits d'homologation.

ARTICLE 7.- Les fonctions de Coordonnateur, membre et personnel d'appui du Secrétariat Technique sont gratuites. Toutefois, les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif bénéficient des indemnités de session dont le montant ne peut excéder le plafond fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8.- La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera, en français et en anglais. /-

YAOUNDE, LE

11 NOV 2019



DR MANAOUA MALACHIE

Handwritten signature

Handwritten mark